

1 Parties au contrat et applicabilité

- 1.1 Swisscom Directories SA (la «prestataire») est la prestataire des produits et des services décrits sur www.localsearch.ch et swisslist.localsearch.ch. La prestataire et le client (ci-après désignés individuellement «une partie» ou collectivement «les parties») concluent un contrat relatif au produit «SWISS LIST» souhaité (le «contrat»).
- 1.2 Les présentes conditions complémentaires (CC) relatives aux produits «SWISS LIST» font partie intégrante du contrat conclu entre les parties. Elles complètent les conditions d'inscription de la prestataire, dans leur version actuelle, qui sont disponibles sous www.localsearch.ch. En cas de contradiction, le contrat prévaut sur les CC, qui à leur tour prévalent sur les conditions d'inscription.
- 1.3 La prestataire est autorisée à adapter les présentes CC à tout moment. Le client peut consulter les CC en vigueur sous swisslist.localsearch.ch ou en commandant un exemplaire auprès de la prestataire. Lors de chaque modification des contenus, commande de nouvelles prestations ou règlement d'une facture, le client confirme avoir pris connaissance des CC en vigueur et les avoir acceptées. S'agissant de l'adaptation des prestations et de la rémunération, le chiffre 9 des présentes CC s'applique.

2 Définitions

- «Plateformes de tiers»: plateformes en ligne exploitées et/ou mises à disposition par des tiers (moteurs de recherche, portails d'entreprises, annuaires professionnels, cartes digitales, systèmes de navigation, etc.).
- «Contenus»: informations sur le site du client (nom de l'entreprise, adresse, numéro de téléphone, heures d'ouverture, etc.) et autres contenus (attributs, mots clés, etc.) que le client met à disposition de la prestataire dans l'espace clients à des fins de publication dans le cadre du produit concerné, y compris toute modification ultérieure de ces informations et toute information nouvelle. Les contenus destinés à la publication sont susceptibles de varier d'un produit «SWISS LIST» à l'autre.
- «Plateformes de la prestataire»: plateformes en ligne exploitées et/ou mises à disposition par la prestataire (notamment www.local.ch, www.search.ch et www.localcities.ch).
- «Produit»: tout produit de la gamme «SWISS LIST» de la prestataire.
- «Publication»: publication sur papier ou en ligne des contenus sur les plateformes et dans les annuaires imprimés de la prestataire, ainsi que sur les plateformes de tiers.
- «Éditeur»: exploitant d'une plateforme de tiers.
- «Partenaires de services»: sociétés liées et/ou autres tiers auxquels la prestataire fait appel en vue de fournir ses prestations.
- «Contrat»: contrat relatif au produit conclu entre le client et la prestataire, y compris les présentes CC et les conditions d'inscription.

3 Entrée en vigueur, durée et résiliation

- 3.1 Le contrat entre en vigueur à la date qui y est mentionnée, après acceptation par le client d'une offre de la prestataire ou dudit contrat. Le client peut faire valoir une telle acceptation oralement (téléphone), en envoyant une confirmation par e-mail et/ou par fax, en signant l'offre ou le contrat sur l'écran du terminal de vente de la prestataire au moyen d'un stylo prévu à cet effet, en signant un contrat papier, ou par acte concluant (p. ex. paiement de la facture).
- 3.2 Après avoir examiné les données contractuelles du client, la prestataire est en droit, sans indication de motifs ni dédommagement, de se départir du contrat dans les 30 jours suivant sa conclusion.
- 3.3 La durée du contrat et les éventuelles modalités de résiliation ordinaire sont fixées dans l'offre ou dans le contrat. En l'absence de dispositions contraires, le contrat est conclu pour une durée d'un an, qui est automatiquement prolongée d'une année supplémentaire à chaque échéance tant que le client ou la prestataire n'ont pas résilié le contrat au moins 30 jours avant la prochaine échéance (délai de résiliation).
- 3.4 À titre extraordinaire, la prestataire est en outre autorisée à résilier le contrat pour justes motifs en tout temps et sans préavis, notamment en cas de retard du client dans le paiement de la somme due ou d'autres violations du contrat, dans la mesure où le client n'a pas rétabli une situation conforme au contrat dans un délai raisonnable, fixé par la prestataire. En cas de résiliation extraordinaire par la prestataire, le client est tenu de lui verser l'intégralité de la somme qui avait été convenue pour la durée initialement prévue.
- 3.5 L'éventuelle cessation ou vente de ses activités par le client n'autorise en aucun cas celui-ci à résilier le contrat de manière anticipée. La prestataire peut, à son entière discrétion, autoriser le client à se départir du contrat de manière anticipée pour un tel motif, dans un tel cas et sauf convention contraire écrite, le client est toutefois tenu de lui verser l'intégralité de la somme qui avait été convenue pour la durée initialement prévue.
- 3.6 Le client doit notifier toute résiliation éventuelle par voie postale ou électronique (swisslist@localsearch.ch).

4 Prestations fournies par la prestataire

- 4.1 Les prestations de la prestataire comprises dans le produit sont décrites dans l'offre ou le contrat, ainsi que sur swisslist.localsearch.ch. S'agissant de l'adaptation des prestations, le chiffre 9 des présentes CC s'applique.
- 4.2 La prestataire est autorisée à mandater des partenaires de services en vue de fournir ses prestations.
- 4.3 Le client accepte expressément que les contenus déposés dans l'espace clients et inclus dans le produit concerné soient publiés sur les plateformes de la prestataire ainsi que dans ses annuaires imprimés, et ce pendant toute la durée du contrat. Si, avant de bénéficier du produit «SWISS LIST», le client disposait déjà d'un produit de la prestataire impliquant la publication de contenus sur les plateformes de la prestataire, les contenus déjà existants sont automatiquement transférés dans l'espace clients. S'agissant de la publication des contenus sur les plateformes de tiers, le chiffre 5 s'applique à titre complémentaire.
- 4.4 La prestataire publie les contenus destinés à la publication sur papier dans ses annuaires imprimés conformément au récapitulatif relatif aux publications mis à disposition du client. Elle peut à tout moment modifier l'heure de clôture de la rédaction ainsi que les dates de publication. Les contenus que la prestataire ne peut traiter qu'après la clôture de la rédaction paraissent seulement dans l'édition suivante de l'annuaire imprimé concerné.
- 4.5 Les termes fixes doivent être désignés comme tels dans le contrat. Les autres délais et termes ne sont que des indications approximatives que la prestataire s'efforce de respecter en prenant des mesures commercialement raisonnables.
- 4.6 La prestataire ne répond en aucun cas des éventuels retards dans la fourniture de ses prestations dus à une exécution incomplète, non conforme au contrat ou tardive des obligations qui incombent au client conformément au chiffre 7 des présentes CC.
- 4.7 La prestataire n'est pas tenue de vérifier les contenus fournis par le client, ni de vérifier si celui-ci est titulaire des droits sur ces contenus. La prestataire peut toutefois exiger une preuve appropriée de la part du client et/ou refuser de publier des contenus et/ou modifier ou effacer des contenus publiés si elle estime que ceux-ci violent les garanties du client énumérées au chiffre 7.3, ou pour tout autre motif objectivement justifié. La prestataire est en outre autorisée à imposer un délai raisonnable au client afin qu'il adapte ou efface certains contenus, ainsi qu'à suspendre ses prestations à l'expiration dudit délai si le client n'a pas entrepris les démarches nécessaires. Dans un tel cas, le client est en droit de publier des contenus modifiés, mais ne peut en aucune façon prétendre à une réduction de la somme due ou à un remboursement. Par ailleurs, si un tiers envoie un avertissement à la prestataire en raison du fait que les contenus portent atteinte à des droits de tiers, la prestataire est autorisée à résilier sans préavis le contrat aux termes du chiffre 3.4 des présentes CC.
- 4.8 Le client prend acte que les contenus publiés sur les plateformes de la prestataire sont rendus publics et accessibles à tous, et que des tiers peuvent diffuser de tels contenus sans que la prestataire ne soit en mesure de contrôler leurs agissements. Les contenus transmis peuvent rester visibles sur des plateformes contrôlées par des tiers même après la fin du contrat, ce sur quoi la prestataire n'a aucune influence. Le client y consent expressément.

5 Dispositions complémentaires relatives à la publication de contenus sur les plateformes de tiers

- 5.1 Le client accepte expressément que la prestataire ou ses partenaires de services transmettent en principe automatiquement à l'éditeur les contenus déposés dans l'espace clients et inclus dans le produit concerné et que ces contenus soient publiés sur les plateformes de tiers, et ce pendant toute la durée du contrat (sous réserve des chiffres 5.2 et 5.3).
- 5.2 Étant donné que chaque éditeur établit ses propres prescriptions en matière de publication (nombre maximum de caractères, critères de qualité, etc.), la prestataire ou ses partenaires de services ne peuvent en aucune façon garantir (i) que les éditeurs reprennent les contenus transmis ou les reprennent dans leur intégralité, sans délai et de manière adéquate et déclinent toute responsabilité si (ii) les éditeurs décident à tout moment d'organiser différemment, de déplacer ou de rejeter les contenus afin de se conformer à leurs prescriptions en matière de publication.
- 5.3 Le client prend acte que certains éditeurs exigent, avant de publier les contenus, que le client se soumette à une vérification (par courrier postal, par téléphone, etc.), qu'un compte d'utilisateur soit ouvert, qu'une mise en relation avec un compte d'utilisateur déjà existant soit effectuée ou que le client entreprenne des démarches d'activation. Si un éditeur exige un compte d'utilisateur et que le client n'en possède pas, la prestataire ouvrira si possible en son propre nom un compte d'utilisateur pour le client. Les droits sur le compte d'utilisateur qui reviennent au titulaire sont transférés au client à l'expiration du contrat, si tant est que le client n'en exige pas le transfert plus tôt.
- 5.4 Pendant toute la durée du contrat, la prestataire peut en tout temps et à son entière discrétion modifier sa sélection d'éditeurs, notamment en retirant ou en remplaçant tout ou partie d'entre eux. Les détails sont consultables dans l'espace clients ainsi que sur swisslist.localsearch.ch. Le client ne peut en aucune façon prétendre à une réduction de la somme due ou à un remboursement.
- 5.5 Le client peut à tout moment notifier à la prestataire qu'il souhaite renoncer à la publication des contenus sur les plateformes de tiers. Il est en principe techniquement impossible de n'exclure que certaines plateformes de tiers.
- 5.6 Le client accorde à la prestataire, à ses partenaires de services ainsi qu'aux éditeurs tous les droits d'utilisation, de traitement, de transmission et de publication des contenus nécessaires à l'exécution du contrat. En outre, le client prend acte et accepte que la prestataire ou ses partenaires de services accordent d'autres droits de traitement et d'utilisation à chaque éditeur, notamment le droit non exclusif, cessible, illimité, irrévocable, gratuit et valable dans le monde entier (i) de combiner les contenus, de les modifier et/ou de les compléter avec d'autres données; (ii) d'utiliser les contenus à des fins internes; (iii) d'enregistrer les contenus dans une banque de données appartenant à l'éditeur; (iv) de vendre, de distribuer, de diffuser et/ou de promouvoir des produits incluant les contenus; (v) de créer des œuvres dérivées à partir des contenus; et (vi) de mettre les contenus à disposition des clients de l'éditeur afin qu'ils puissent les utiliser. Si le client ou la prestataire devaient eux-mêmes effacer, ajouter ou modifier des contenus, les contenus transmis antérieurement aux éditeurs n'en seraient nullement affectés. Le client prend acte et accepte que la prestataire n'est nullement tenue, après l'utilisation de tout ou partie des contenus par un éditeur et/ou par les clients de celui-ci, de s'assurer que les contenus concernés soient effacés des produits, des systèmes ou des appareils que contrôlent ledit éditeur, ses clients ou tout autre tiers; elle n'est pas non plus tenue de s'assurer que ces personnes ne modifieront et n'utiliseront plus les contenus concernés. Les éditeurs peuvent donc continuer de publier des contenus déjà transmis même après que ceux-ci ont été effacés ou que le contrat a été résilié.
- 5.7 Le client prend acte que les contenus publiés sur les plateformes de tiers sont rendus publics et accessibles à tous. Les éditeurs contrôlent les plateformes de tiers conformément à leurs propres conditions d'utilisation et dispositions en matière de protection des données. La prestataire ne dispose nullement du pouvoir de donner des instructions aux éditeurs et ne peut en aucune façon contrôler leurs publications sur les plateformes de tiers. Le client prend également acte que des tiers peuvent diffuser les contenus publiés sur les plateformes de tiers sans que la prestataire ou les éditeurs ne soient en mesure de contrôler leurs agissements. Enfin, le client prend acte que les contenus transmis peuvent rester publiés sur les plateformes contrôlées par les éditeurs ou par d'autres tiers à l'expiration du contrat. Le client y consent expressément.

6 Espace clients

- 6.1 La prestataire met à disposition du client un accès à l'espace clients, dans lequel le client peut gérer et adapter ses contenus.
- 6.2 La prestataire définit la manière dont les accès à l'espace clients sont protégés. Elle n'est pas tenue de vérifier les données d'identité des utilisateurs et peut considérer tout accès obtenu grâce à des données de connexion exactes comme un accès autorisé. Le client s'engage à protéger ses données de connexion contre tout abus et à indemniser la prestataire en cas de dommage résultant d'un tel abus.

7 Obligations du client

- 7.1 Afin que la prestataire puisse dûment fournir ses prestations, le client est tenu de mettre les contenus à sa disposition dans l'espace clients, en temps utile et en veillant à leur exhaustivité et à leur exactitude. Le client est responsable de la gestion des contenus dans l'espace clients. S'il fournit tardivement des contenus ou transmet des contenus incomplets ou inexacts, empêchant ainsi la prestataire de les publier ou l'obligeant à publier des contenus inexacts ou de façon tardive, le client ne peut prétendre à aucune réduction de la somme due ni à aucun remboursement.
- 7.2 Pour que le client puisse profiter de toute l'étendue des prestations de ses produits, il peut s'avérer nécessaire qu'il entreprenne des démarches d'activation conformément au chiffre 5.3.
- 7.3 Le client garantit:
- 7.3.1 qu'il est titulaire de tous les droits nécessaires portant sur les contenus et peut en disposer sans restriction, ou que le titulaire de ces droits lui a accordé les droits d'utilisation nécessaires;
- 7.3.2 que ses contenus ne violent aucun droit de tiers (droits des raisons de commerce, droits sur les marques, droits d'auteur, etc.);
- 7.3.3 qu'il est pleinement autorisé, en lien avec les contenus, à accorder à la prestataire, aux partenaires de services et aux éditeurs tous les droits contenus dans le contrat (notamment ceux mentionnés au chiffre 5.6);
- 7.3.4 que les contenus mis à disposition dans l'espace clients sont exacts;
- 7.3.5 que les contenus et les sites Internet dont le lien figure dans les contenus respectent toutes les prescriptions légales, en particulier qu'ils ne sont ni pornographiques, ni racistes, ni diffamatoires, ni contraires aux bonnes mœurs ou à la morale, qu'ils ne donnent lieu à aucun harcèlement et qu'ils ne promeuvent pas la violence.
- 7.4 Si un tiers fait valoir une prétention à l'encontre de la prestataire en raison d'une violation des garanties du client énumérées au chiffre 7.3, le client se charge à ses frais du litige, dans la mesure autorisée par le droit procédural, et indemnise intégralement la prestataire. La prestataire informe le client dans un délai convenable de toute prétention invoquée.

8 Rémunération, facturation et conditions de paiement

- 8.1 Le prix que le client doit payer pour le produit s'entend net. La taxe sur la valeur ajoutée prescrite par la loi est facturée en sus. S'agissant de l'adaptation de la rémunération, le chiffre 9.3 des présentes CC s'applique.
- 8.2 La somme due est facturée chaque année, lorsque la durée du contrat commence à courir. La prestataire peut exiger du client qu'il effectue un paiement préalable avant qu'elle fournisse ses prestations. Elle est en outre autorisée à encaisser la somme qui lui est due via la facture de télécommunication d'un EST (p. ex. Swisscom (Suisse) SA) ou via d'autres partenaires.
- 8.3 Le client s'engage à verser la somme due dans les 30 jours suivant la facturation, sans déduction, sur le compte de la prestataire dont les coordonnées figurent sur la facture.

- 8.4 Si le client omet d'effectuer le versement dans le délai prévu au chiffre 8.3, il est considéré en demeure de paiement sans notification préalable. Dans un tel cas, le client doit l'intérêt moratoire à 5% l'an fixé par l'art. 104 CO. La prestataire est en outre autorisée à exiger le paiement de frais de rappel en vue de couvrir une partie des frais encourus. Le montant impayé de la facture ainsi que les éventuels frais de rappel et intérêts peuvent être cédés à des tiers à des fins de recouvrement. En cas de cession de la créance à une société de recouvrement, la prestataire peut mettre à la charge du client des frais de transfert à hauteur de CHF 75.-. Le montant est alors facturé par la société de recouvrement.
- 8.5 La prestataire est également autorisée à suspendre ses prestations si le client n'a pas payé la somme due à l'échéance du premier rappel, et ce jusqu'à réception de l'intégralité des montants en sa faveur. Les droits qui reviennent à la prestataire en vertu de la loi demeurent dans tous les cas réservés.
- 8.6 Le client ne peut faire valoir une prétention pour compenser la somme due que si ladite prétention est reconnue par la prestataire ou constatée par un jugement entré en force.
- 9 Adaptation de produits ou de prestations et rémunération**
- 9.1 La prestataire est autorisée à adapter en tout temps des produits et des prestations, à condition que l'étendue des prestations soit pour l'essentiel équivalente. Ce principe s'applique notamment aux adaptations formelles, aux adaptations dues à des exigences ou à des évolutions technologiques, à la modification, au remplacement et à la suppression de fonctionnalités ou de contenus à publier, ainsi qu'aux modifications apportées à la liste des éditeurs ou des plateformes de tiers. Les descriptions actuelles de produits sont disponibles à l'adresse swisslist.localsearch.ch.
- 9.2 La prestataire informe le client à l'avance et de manière appropriée (par lettre d'information, par e-mail, sur la facture, etc.) de toute modification apportée aux produits ou aux prestations affectant considérablement le droit du client aux prestations, étant précisé qu'elle doit notifier ladite modification en temps utile, si possible 30 jours avant son entrée en vigueur (le «préavis»). Dans un tel cas, le client peut résilier le contrat avant l'expiration du préavis, avec effet à la date d'entrée en vigueur de la modification. À défaut d'une telle résiliation, la modification est réputée acceptée. S'agissant des modalités de résiliation, le chiffre 3.6 des présentes CC s'applique.
- 9.3 En cas d'augmentation du prix des produits ou des prestations par la prestataire, le chiffre 9.2 s'applique.
- 10 Propriété intellectuelle**
- 10.1 Tous les droits de propriété et de protection (droits d'auteur, droits sur les marques, etc.) sur les produits, les prestations et la documentation (brochures de présentation des produits, site Internet, etc.) reviennent à la prestataire. Pour toute la durée du contrat, la prestataire accorde au client le droit intransmissible et non exclusif d'utiliser les produits, les prestations et la documentation prévus dans le contrat conformément à celui-ci.
- 10.2 Les droits de tiers (partenaires de services, éditeurs, etc.) demeurent réservés.
- 11 Disponibilité et garantie**
- 11.1 Bien que la prestataire s'efforce d'assurer la meilleure disponibilité possible de ses produits, de ses prestations et de l'espace clients, elle ne peut garantir leur fonctionnement sans interruption ni panne. En outre, bien que la prestataire s'efforce de résoudre en temps utile les éventuelles pannes techniques qui sont de son ressort, elle ne peut garantir la disponibilité d'une assistance technique. Toute autre prétention du client fondée sur la garantie, notamment en lien avec les plateformes de tiers, est exclue.
- 11.2 Les partenaires de services ne fournissent aucune assurance ni garantie au client. Celui-ci doit faire valoir toutes ses prétentions envers la prestataire, en qualité de partenaire contractuel.
- 11.3 Les garanties du client sont énumérées au chiffre 7.3 des présentes CC.
- 12 Responsabilité**
- 12.1 La prestataire répond envers le client de la fourniture diligente et conforme au contrat des prestations convenues. La prestataire ne répond qu'en cas de dol ou de négligence grave. Dans les limites autorisées par la loi, toute autre responsabilité est exclue. Est exclue, en particulier, la responsabilité pour dommages indirects, pour dommages consécutifs, en cas de force majeure ou de grèves et pour les défaillances techniques qui relèvent du domaine de responsabilité de tiers, ainsi que la responsabilité du fait des auxiliaires. Dans la mesure où la responsabilité de la prestataire est engagée, elle est dans tous les cas limitée au montant du dommage avéré, mais au maximum à la somme annuelle que le client doit payer pour le produit concerné.
- 12.2 La prestataire ne répond en aucune façon des actions et des omissions des éditeurs. Elle exclut également toute responsabilité envers le client pour ce qui est des actions des utilisateurs (p.ex. copie non autorisée des contenus publiés sur les plateformes).
- 12.3 Dans la mesure autorisée par la loi, toute responsabilité des partenaires de services envers le client est exclue.
- 12.4 Le client répond envers la prestataire de tout dommage résultant d'une violation du contrat et la libère de toute responsabilité pour les prétentions en lien avec l'utilisation des produits par le client que des tiers font valoir à l'encontre de la prestataire.
- 13 Protection des données**
- 13.1 La déclaration de la prestataire relative à la protection des données, dans sa version la plus actuelle, est applicable et disponible sous www.localsearch.ch et swisslist.localsearch.ch.
- 13.2 La prestataire peut faire parvenir au client des informations sur d'autres de ses produits ou prestations (p. ex. sous la forme d'une newsletter ou par courrier postal). Si le client ne souhaite plus recevoir de telles communications de la prestataire, il peut l'indiquer en tout temps, par e-mail (à swisslist@localsearch.ch), par courrier ou par téléphone (à l'adresse ou au numéro indiqués sous swisslist.localsearch.ch).
- 13.3 Le client est tenu de respecter les prescriptions du droit en matière de protection des données applicable. Il doit s'assurer qu'il est autorisé à conclure le contrat avec la prestataire et à lui transmettre des données personnelles dans ce cadre. En particulier, le client est tenu d'obtenir toutes les autorisations éventuellement nécessaires et de remplir toutes ses obligations d'information. Si des tiers font valoir des prétentions contre la prestataire en lien avec le traitement conforme au contrat des données personnelles, le client est tenu d'indemniser intégralement la prestataire.
- 13.4 Le client prend acte et accepte que la prestataire ou ses partenaires de services doivent accorder aux éditeurs des droits de traitement et d'utilisation étendus en lien avec la publication des contenus (cf. chiffre 5.6). Dans la mesure où les contenus incluent des données personnelles, les éditeurs sont à leur tour tenus de respecter le droit en matière de protection des données applicable. À cet égard s'appliquent les déclarations relatives à la protection des données de chaque éditeur. Les éditeurs sont eux-mêmes responsables envers le client du traitement des données auquel ils procèdent, et le client prend acte que la prestataire n'est pas en mesure de contrôler le traitement des contenus transmis aux éditeurs, y compris des données personnelles qui y sont incluses.
- 13.5 Traitement de données sur mandat
Dans la mesure où le client met à disposition de la prestataire des données personnelles, que celle-ci traite en qualité de sous-traitant des données au sens de la législation sur la protection des données applicable, le client reste le seul responsable du traitement, au sens de ladite législation, vis-à-vis de la prestataire, si bien qu'il est responsable de la licéité de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données personnelles conformément aux dispositions légales. Les dispositions suivantes s'appliquent au surplus:
- 13.5.1 En vue de fournir les prestations convenues dans le contrat, la prestataire traite pendant toute la durée de celui-ci les données personnelles que le client lui a transmises, et conserve et traite ces données personnelles sur ses systèmes dans le but précité pour le compte du client.
- 13.5.2 Sous réserve de dispositions légales impératives, la prestataire ne traite les données personnelles qu'en vue de l'exécution du contrat, et uniquement aux fins indiquées par le client et conformément aux instructions documentées transmises par celui-ci. Les instructions du client reposent avant tout sur le contrat et sur la manière dont le client utilise les services de la prestataire.
- 13.5.3 Dans la mesure où les personnes autorisées à traiter les données personnelles ne sont pas soumises à une obligation légale de secret appropriée, la prestataire veille à ce qu'elles s'engagent à respecter la confidentialité de ces données.
- 13.5.4 En vue de protéger les données personnelles, la prestataire met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates satisfaisant aux exigences imposées par la loi suisse sur la protection des données (LPD) et par l'art. 32 du règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD).
- 13.5.5 Dans la mesure du possible, la prestataire adopte des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'aider le client à remplir son obligation d'informer la personne concernée conformément au droit en matière de protection des données applicable; elle répond en outre aux demandes du client relatives aux droits de la personne concernée.
- 13.5.6 La prestataire informe sans délai le client si, d'après elle, une instruction pour le traitement des données personnelles qu'il a transmise est susceptible de violer le droit en matière de protection des données applicable.
- 13.5.7 La prestataire aide le client à remplir les obligations qui lui incombent en vertu du droit en matière de protection des données applicable (p. ex. art. 32 à 36 RGPD) ou dispositions correspondantes du droit suisse en matière de protection des données). La prestataire informe immédiatement le client de toute atteinte à la protection des données relevant de la sphère de responsabilité de la prestataire.
- 13.5.8 La prestataire transmet au client toutes les informations dont celui-ci pourrait avoir raisonnablement besoin pour documenter de manière adéquate le respect, par la prestataire, des prescriptions du présent chiffre 13.5. Lorsque ceci est impérativement nécessaire en vertu du droit en matière de protection des données applicable et que les informations transmises par la prestataire s'avèrent insuffisantes, celle-ci autorise le client, dans la mesure imposée par la loi et à ses propres frais, à effectuer lui-même des inspections ou à mandater à cet effet un inspecteur agréé par la prestataire et soumis à une obligation de confidentialité. De telles inspections ne doivent toutefois pas compromettre le bon déroulement des opérations de la prestataire ou des sous-mandataires concernés. Ces inspections doivent être effectuées après concertation préalable et durant les heures normales d'exploitation; elles ne doivent en aucun cas nuire à la protection de secrets ou de données personnelles d'autres clients de la prestataire.
- 13.5.9 La prestataire est autorisée à confier le traitement de données personnelles à des tiers (les «sous-mandataires»), notamment à des fins d'exploitation, de développement et de maintenance de l'infrastructure informatique utilisée par la prestataire en vue de fournir ses prestations. Le client consent à une telle externalisation. Une liste des éventuels sous-mandataires de la prestataire est disponible dans l'espace clients. La prestataire est autorisée à modifier cette liste, auquel cas elle en informe le client de manière appropriée (p. ex. au moyen d'une notification dans l'espace clients). Le client est réputé accepter la modification s'il ne s'y oppose pas dans les 15 jours suivant la notification (ou dans un délai plus court fixé en cas d'urgence par la prestataire). Si le client s'oppose dans les délais à la modification notifiée, la prestataire peut choisir soit de renoncer à mettre en œuvre ladite modification, soit de mettre un terme au contrat avec effet immédiat.
- 13.5.10 Dans la mesure où elle en a préalablement avisé le client, la prestataire est en droit de facturer au client les frais et les dépenses encourus afin de fournir les prestations prévues aux chiffres 13.5.5, 13.5.7 et 13.5.8.
- 13.5.11 Dans la mesure où la prestataire n'est pas légalement tenue de conserver les données personnelles qu'elle a traitées en qualité de sous-traitant pour le client, elle les efface soit à la demande de celui-ci, soit au plus tard à la fin du contrat. Si un tel effacement n'est possible qu'en déployant des efforts disproportionnés (p. ex. dans des backups), la prestataire est en droit de bloquer l'accès aux données personnelles plutôt que de les effacer. Si la prestataire conserve au-delà de la fin du contrat des données personnelles qui lui ont été transmises alors qu'elle agissait à titre de sous-traitant pour le client, elle continuera de le faire de manière confidentielle conformément au présent chiffre 13. La prestataire est autorisée à utiliser les données (y compris après la fin du rapport contractuel) sous forme anonymisée aux fins d'analyse des défaillances, de développement des fonctionnalités des logiciels ou de benchmarking.
- 14 Dispositions finales**
- 14.1 Les conventions annexes, les modifications apportées aux accords contractuels ainsi que les avenants ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit ou, dans la mesure où la relation avec le client est électronique, s'ils ont été confirmés par e-mail par la prestataire. La présente disposition ne s'applique toutefois pas à la modification des présentes CC (cf. chiffre 1.3).
- 14.2 La prestataire envoie ses communications au client à l'adresse postale ou électronique indiquée par celui-ci. Tout changement d'adresse postale, d'interlocuteur interne ou d'adresse électronique pour la correspondance doit être notifié à la prestataire à l'avance, en temps utile.
- 14.3 La prestataire est en droit de transférer à un tiers un ou plusieurs droits et obligations découlant du contrat, voire l'intégralité de la relation contractuelle. Un transfert par le client est exclu.
- 14.4 Si une disposition du contrat (y compris des présentes CC) devait s'avérer invalide, la validité des autres dispositions ne s'en trouverait pas affectée.
- 14.5 Le contrat est régi par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois ainsi que des dispositions de la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980).
- 14.6 Le for pour tout litige résultant du contrat est Zurich. La prestataire est également autorisée à ouvrir action contre le client devant le for ordinaire de celui-ci; les fors impératifs demeurent réservés.